

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LIMITATION DE VITESSE – RUE MARIE-LOUISE MEYER ET RUE JULES
GUESDE – TRAVAUX D'URGENCE : TERRASSEMENT EN CHAUSSEE POUR
REPARATION RESEAU ASSAINISSEMENT - LES 28 ET 29 JUIN 2018

Registre n° 68
Arrêté n° 920

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de la Société SUEZ EAU FRANCE – 4 impasse du Paradis – 59610 FOURMIES, tendant à effectuer des travaux de terrassement en chaussée pour réparation réseau assainissement par les entreprises ROULY et CUSCHIERI

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les 28 et 29 juin 2018, la société SUEZ EAU FRANCE – 4 Impasse du Paradis – 59610 FOURMIES, va engager des travaux de terrassement en chaussée pour réparation réseau assainissement carrefour rue Marie-Louise Meyer et Jules Guesde, par les entreprises ROULY et CUSCHIERI. Afin de sécuriser le périmètre d'intervention et minimiser les risques, la circulation sera limitée pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation de la rue Jules Guesde sera alternée de la place Culine au carrefour rue Thierry suivant l'évolution du chantier ; elle sera régulée par la pose de feux tricolores présignalés.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite sauf riverains rue Marie-Louise Meyer au droit de la rue Thierry.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

ARTICLE 5 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 6 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation appropriée, par la rue Thierry et la rue du Maire Coppeaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 27 juin 2018
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

André LEGRAND
André LEGRAND

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite)

